



Références : SG/LD/SL-2025004
N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ORGANISME CAP'COM
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2024105 DU 12 AVRIL 2024**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2024105 du 12 avril 2025 de signer avec l'organisme CAP'COM, représenté par monsieur Yves Charmont, directeur, 3 cours Albert Thomas 69003 Lyon, pour une formation intitulée « Créer une vidéo en motion design : mener à bien une infographie animée sous After Effects - Présentiel », à Paris, au bénéfice d'un agent, du 27 au 29 novembre 2024, pour un montant de 1 115€ HT,

CONSIDERANT que l'organisme CAP'COM a rencontré un problème technique sur son site internet indiquant un prix erroné au sujet de cette formation et qu'il convient de prendre en compte leur nouveau de tarif de 1 575€ HT,

VU la convention avec l'organisme CAP'COM, représenté par monsieur Yves Charmont, directeur, 3 cours Albert Thomas 69003 Lyon, pour une formation intitulée « Créer une vidéo en motion design : mener à bien une infographie animée sous After Effects - Présentiel », à Paris, au bénéfice d'un agent, du 27 au 29 novembre 2024, pour un montant de 1 575€ HT,

DECIDE

ARTICLE 1er : d'ANNULER et REMPLACER la décision n° 2024105 du 12 avril 2024

ARTICLE 2 : de signer la convention avec l'organisme CAP'COM, 3 cours Albert Thomas 69003 Lyon.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 7 janvier 2025

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
03210502184-20250107-2025004-AU
Date de réception préfecture : 17/01/2025